

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du mardi 8 février 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le mardi 8 février 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Wilfried MADULI, premier Adjoint, en remplacement du Maire empêché.

**Date de la convocation** : 2 février 2022

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** :

- Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI)
- Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS)
- Thierry GUILLEM (pouvoir à Sandrine BOUVAREL)
- Aimé VIAL (pouvoir à Michelle PILOZ)
- Frédéric VIAL (pouvoir à Wilfried MADULI)
- Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD)
- Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Alain MOIROUX)
- Brigitte CESAR (pouvoir à Sandrine BOUVAREL)
- Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS)

Les Conseillers présents, soit 18 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir : Christophe GUSI.

### **Adoption du compte-rendu précédent**

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 **à l'unanimité (27 voix pour)**

### **-Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.**

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **DECISION N°45/2021**

#### **REMBOURSEMENT DU REMPLACEMENT D'UN POTEAU STOP ET D'UN GABION.**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 28 juin 2021, le véhicule de monsieur Rémy BELOUS, Renault Clio, immatriculé AP 905 BP, a endommagé un poteau stop et un gabion, situés sur la route d'argent à Morestel,

- Considérant la proposition d'indemnité faite par notre assureur MMA, pour le remboursement du sinistre d'un montant de 289.16€ par virement + un différé après recours contre tiers de 1 000.00€,

**DECIDE :**

**Article 1**

-D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de MMA de 289.16€ par virement + un différé après recours contre tiers de 1 000.00€

-----

**DECISION N°46/2021**

**CONTRAT DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA SOCIETE ARG SOLUTIONS.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,  
-Vu le projet de contrat de services informatiques pour le logiciel de réservation des salles proposé par la société ARG SOLUTIONS, 120 Rue Jean Dausset, 84140 Avignon.

**DECIDE :**

**Article 1**

- DE SOUSCRIRE un contrat de services informatiques pour le logiciel de réservation des salles avec la société ARG SOLUTIONS d'Avignon.

**Article 2**

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Les prestations comprennent : un accès sécurisé sur solution à distance, l'hébergement des données, une assistance téléphonique par télémaintenance, une maintenance.

- Durée du contrat : 36 mois à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/12/2024, avec échéance annuelle au 01/01.

- Montant annuel : 400 € HT soit 480 € TTC.

-----

**DECISION N°47/2021**

**GENDAREMERIE- RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,  
- Vu l'échéance du bail de location de la Gendarmerie au 31 mars 2021,  
- Vu la proposition de bail suite à l'avis préalable rendu par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Départementale de l'Isère,  
- Considérant la nécessité de renouveler le bail de location

**DECIDE :**

**Article 1**

De donner à bail à l'Etat, l'immeuble dont la désignation suit : ensemble immobilier comprenant des bureaux et des appartements, sis 317, avenue du Pré du Roi, édifié sur la parcelle cadastrée AM n° 150, ledit immeuble abritant la caserne de gendarmerie.

**Article 2**

Dit que le bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 124 000 €.

-----

## **DECISION N°01/2022**

### **CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE AMI WEB INFORMATIQUE**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,
- Vu le projet de contrat de maintenance et dépannage du parc informatique communal, hors réseau de la Mairie et hors Médiathèque, proposé par la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère)

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et dépannage du parc informatique de la commune avec la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère) pour le parc informatique communal, hors réseau de la mairie et hors médiathèque.

##### **Article 2**

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : un an reconductible une fois,
- Début du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Montant annuel : **4.283,33 € HT/an** avec facturation trimestrielle.

-----

## **DECISION N°02/2022**

### **CONTRAT AVEC LA SOCIETE PRO SERVICES ENVIRONNEMENT POUR UN TRAITEMENT REPULSIF DES FOUINES DANS LE GRENIER DU BATIMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour effectuer un traitement répulsif contre des fouines présentes dans un bâtiment communal,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

Il est confié une mission de traitement répulsif à la société Pro Services Environnement, 1 Impasse Ampère - 38110 ROCHETOIRIN, pour la réalisation d'un traitement répulsif contre des fouines présentes dans le grenier du bâtiment de la Maison des Associations au Clos Claret.

##### **Article 2**

Cette mission consiste en six interventions par an au prix de 960 euros HT pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

-----

## **DECISION N°03/2022**

### **ANALYSE D'EAU SUR LE RESEAU SANITAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC SUSCEPTIBLE D'ETRE CONTAMINE PAR LES LEGIONELLES.**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,
- Vu la proposition de contrat faite par la Société Savoie Labo pour effectuer les prélèvements et analyses de légionelles,

## DECIDE :

### **Article 1**

DE SIGNER avec la Société Savoie Labo, 23 Allée du Lac d'Aiguebelette BP 50251 - 73374 Le Bourget-Du-Lac, un contrat pour effectuer les prélèvements et analyses sur le réseau d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments suivants :

- Salle de l'Amitié
- Salle R. Calza

### **Article 2**

Le montant de de la prestation s'élève à 534,36 euros HT.

### **Article 3**

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur la période d'engagement initial, sauf notification par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, adressée trois mois avant la date anniversaire de renouvellement du contrat.

En cas de renouvellement tacite, le montant sera actualisé.

## **Délibération n°001-2022 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU SUITE A LA SAISINE DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) POUR EXAMEN « AU CAS PAR CAS » : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.**

*Monsieur MADULI, le Premier Adjoint, explique que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit de nouveau être mis à la disposition du public suite à un changement de la législation pendant la procédure.*

*En effet, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) doit impérativement être saisie dans le cadre d'une modification simplifiée, ce qui n'était pas systématique auparavant. La commune avait toutefois saisi cette instance. Aussi, il convient de remettre le dossier à disposition du public avec l'avis de la MRAE qui a décidé de ne pas soumettre ce projet à l'évaluation environnementale.*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48

Vu l'arrêté du maire en date du 6 octobre 2021 prescrivant l'engagement de la modification n°3 selon la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Morestel

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Vu les avis des personnes publiques associées dont l'avis favorable du SYMBORD,

Vu la décision du 9 décembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale la modification simplifiée n°3 du PLU,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir les modalités de mise à la disposition du public,

### **Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du jeudi 17 Février 2022 au vendredi 18 mars inclus pendant les heures d'ouverture au public de la mairie :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi 9h à 12h et de 14h à 19h

Un cahier spécialement dédié sera à la disposition du public et contiendra le dossier de présentation. Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée le 9 février sur :

- le panneau d'informations lumineux place des halles
- le panneau d'affichage intérieur de la mairie
- le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- le site internet de la commune
- la page Facebook de la commune

### **Délibération n°002-2022 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2022 de la commune dont les sections s'équilibrent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

En dépenses et en recettes à 5 310 270.57 €.

#### **Section d'Investissement**

En dépenses et en recettes à 3 938 784.05 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 ainsi que des restes à réaliser.

	Résultats clôture 2020	Affectation	Résultats exercice 2021	Résultats clôture 2021	Soldes des RAR 2021	Besoin de financement
<b>Investissement</b>	102 745.20	/	-698 378.61	-595 633.41	-98 257.00	-693 890.48
<b>Fonctionnement</b>	1 244 301.84	/	467 795.21	1 712 097.05	/	
					<b>Résultat global</b>	<b>1 018 206.57€</b>

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'Investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'autorisations pluriannuelles de programme :

- Opération 17 : Salle de l'Amitié
- Opération 71 : Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole
- Opération 72 : Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Opération 74 : Plan de circulation
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 7 décembre 2021,
- VU les résultats de clôture de l'exercice 2021,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le budget primitif 2022 qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

### **Délibération n°003-2022 : BUDGET ANNEXE ANIMATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2022 du budget annexe animation dont les sections s'équilibrent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

En dépenses et en recettes à 120 572.91€.

#### **Section d'Investissement**

Néant.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021.

	Résultat clôture 2020	Affectation	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021	Solde des RAR 2021	Résultat disponible
Fonctionnement	5141.52	/	5706.39	10 847.91	/	10 847.91

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 7 décembre 2021,
- VU le résultat de clôture de l'exercice 2021,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe animation qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

**Délibération n°004-2022 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REVISION DU PLU COMMUNAL**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la révision du PLU communal. La procédure ayant pris du retard notamment à cause de la crise sanitaire de la COVID19, il y a lieu d'allonger d'une année l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « révision du PLU communal » comme suit :

Autorisation de programme : Révision du PLU communal.

Imputation budgétaire : opération n° 72

Montant de l'autorisation : 101 311.11€ (+ 9 750.92€)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	25 578,00 €	9 015.00 €	45 000 €

**Délibération n°005-2022 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMINS DE MONTGARREL ET DE MALISOLE**

Il est rappelé que par délibération n°101/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « aménagement des chemins de Montgarrel, Malissole » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel. Monsieur l'adjoint aux finances propose de modifier la répartition des crédits de paiement avec les crédits non utilisés en 2021 et de décaler une partie des crédits sur l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : « **Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole** »

Imputation budgétaire : **opération n° 71**

Montant de l'autorisation : **1 000 000 euros** (pas de modification du montant de l'opération)

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

<u>Dépenses</u>	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023
2315 Installations, matériel, outillage techniques	16 417,32 €	4 848,43 €	955 000,00 €	23 734,25 €

**Délibération n°006-2022 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE L'AMITIE**

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié, Monsieur l'adjoint aux finances propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2022-2024 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les travaux de de réhabilitation de la Maison de l'Amitié,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- OUVRE une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : **Travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié.**

Imputation budgétaire : **opération n° 17**

Montant de l'autorisation : 1729 935€

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	2022	2023	2024
<u>Dépenses</u>			
2313 Construction	486 712.85 €	800 000€	443 222,15 €

## **Délibération n°007-2022 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.000.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer le programme d'investissement 2022 et principalement l'aménagement des Chemins de Montgarrel et de Malissole ainsi que la réhabilitation de la Maison de l'Amitié, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1.000.000 d'euros.

Il propose de retenir l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €

Durée : 20 ans

Objet : programme d'investissement 2022

**Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois (maximum 3) dans un délai de 3 mois suivant la signature.

**Intérêts intercalaires** : tout versement des fonds effectué entre la date de signature et le début de la période d'investissement donnera lieu à des intérêts facturés avant la période d'amortissement.

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.92 % (TEG 0.93%)

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

**Echéance d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle.

**Mode d'amortissement** : échéances constantes.

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Commission d'engagement** : 500 €

- Vu les crédits inscrits au budget 2022 de la commune pour le financement du programme d'investissement,
- Vu la nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux 2022,
- Vu la proposition présentée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la réalisation d'un prêt de 1.000.000 € (un million d'euros) aux conditions définies ci-dessus auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Délibération n°008-2022 : CARTE ACHAT PUBLIC AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La Ville de Morestel doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet. Afin d'avoir la possibilité de procéder à des règlements par internet ou de procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, il est possible de doter la commune d'une Carte Achat Public, moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Après consultation, La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose à la Ville de Morestel une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de

l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire. La tarification mensuelle est fixée à 40 euros, comprenant l'ensemble des services, dont l'avance de trésorerie accordée par la collectivité. Une commission de 0.25% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,
- FIXE le plafond annuel autorisé à 10 000€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

### **Délibération n°009-2022 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET**

*Le centre social Odette Brachet propose de nombreuses actions répondant aux besoins des familles morestelloses.*

*C'est ainsi que la commune met à disposition de l'association plusieurs locaux et participe à son fonctionnement par l'intermédiaire de subvention et la prise en charge de certaines dépenses.*

*Si une convention de financement et des conventions de mise à disposition de locaux ont été signées entre la commune et le centre social, ces dernières sont anciennes et ne correspondent plus forcément à la réglementation.*

*C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le centre social : convention qui se substitue aux précédentes et regroupe dans un seul document les engagements des deux parties, les locaux mis à disposition et de la répartition des charges.*

*Cette convention a été élaborée en concertation avec l'association.*

-Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

-Considérant que ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée,

-Considérant que la commune souhaite que les familles morestelloses aient accès à des services de qualité dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la parentalité,

-Considérant que le programme d'actions du CSOB participe à cette politique,

-Considérant la circulaire CNAF n°2012-13 du 20 juin 2012 définissant les finalités et les missions d'un centre social permettant d'obtenir l'agrément « centre social », le CSOB a comme finalités : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des lieux sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,

-Considérant que le CSOB se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales et locales, CAF...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation,

-Considérant qu'afin que ces actions répondent aux besoins des familles, à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du territoire sur lequel il est implanté, chaque Centre Social construit un projet social pluriannuel. Ce projet est élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers, les partenaires et les professionnels. Il est ensuite validé par les instances de gouvernance de la structure. Ainsi, les actions des Centres sociaux peuvent contribuer à mettre en œuvre les politiques locales en matière sociale et familiale et d'éducation à la citoyenneté,

-Considérant que le CSOB met en œuvre un projet social pour la période 2021-2024 qui définit 4 orientations :

- Repenser l'accueil comme premier espace favorisant l'expression des demandes, des besoins, et des projets. Cet accueil s'adresse à l'ensemble des acteurs du Territoire (habitants, associations, partenaires divers, etc.).
- Accompagner les habitants dans leur vie sociale...
- Soutenir les initiatives individuelles et collectives dans un souci de dynamique locale.
- Mobiliser les adhérents dans la vie du centre social, en les associant toujours plus à l'animation des actions et/ou aux prises de décisions internes.

-Considérant que le CSOB a depuis de nombreuses années fait la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre et développer sur le territoire de la commune de Morestel diverses actions, notamment en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

-Considérant qu'afin de continuer à soutenir le rôle du CSOB, la commune a défini avec lui par la présente, des objectifs qu'il s'engage à atteindre en contrepartie desquelles la Commune lui apporte une aide financière et matérielle.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Morestel et l'association d'animation du Centre Social Odette Brachet joint en annexe,

- PRECISE que toutes les conventions antérieures passées avec l'association seront caduques dès que la présente convention sera exécutoire.



### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Centre Social Odette Brachet 2022-2024**



#### **Entre d'une part :**

La commune de Morestel, sise, Place de l'Hôtel de Ville – 38510 MORESTEL

Représentée par le Maire, Frédéric VIAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022, Désignée sous le terme « La commune ».

#### **Et d'autre part :**

L'association d'animation du Centre Social Odette Brachet,

Sise 101 rue Jean-Baptiste Corot – 38510 MORESTEL, représentée par sa présidente en exercice, Mme Marie BERNARD agissant en vertu d'un vote en conseil d'administration en date du XXX,

Désignée sous le terme « CSOB »

#### **Préambule**

Considérant que la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée,

Considérant que la commune souhaite que les familles morestelloses aient accès à des services de qualité dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et la parentalité,

Considérant que le programme d'actions du CSOB participe à cette politique,

Considérant la circulaire CNAF n°2012-13 du 20 juin 2012 définissant les finalités et les missions d'un centre social permettant d'obtenir l'agrément « centre social », le CSOB a comme finalités : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des lieux sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, Considérant que le CSOB se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales et locales, CAF...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation, Considérant qu'afin que ces actions répondent aux besoins des familles, à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du territoire sur lequel il est implanté, chaque Centre Social construit un projet social pluriannuel. Ce projet est élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers, les partenaires et les professionnels. Il est ensuite validé par les instances de gouvernance de la structure. Ainsi, les actions des Centres sociaux peuvent contribuer à mettre en œuvre les politiques locales en matière sociale et familiale et d'éducation à la citoyenneté,

Considérant que le CSOB met en œuvre un projet social pour la période 2021-2024 qui définit 4 orientations :

- *Repenser l'accueil comme premier espace favorisant l'expression des demandes, des besoins, et des projets. Cet accueil s'adresse à l'ensemble des acteurs du Territoire (habitants, associations, partenaires divers, etc.).*
- *Accompagner les habitants dans leur vie sociale...*
- *Soutenir les initiatives individuelles et collectives dans un souci de dynamique locale.*
- *Mobiliser les adhérents dans la vie du centre social, en les associant toujours plus à l'animation des actions et/ou aux prises de décisions internes.*

Considérant que le CSOB a depuis de nombreuses années fait la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre et développer sur le territoire de la commune de Morestel diverses actions, notamment en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, Considérant qu'afin de continuer à soutenir le rôle du CSOB, la commune a validé par la présente, des objectifs qu'il s'engage à atteindre en contrepartie desquelles la Commune lui apporte une aide financière et matérielle.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

Le CSOB met en œuvre des actions au titre de son projet social et notamment :

- Des activités péri et extrascolaires à destination des 3-17 ans,
- Des actions de proximité au sein des résidence HLM,
- Des actions de soutien à la parentalité (ex : LAEP),
- Des ateliers socioéducatifs répondant aux demandes des habitants ;
- Des actions en faveur des publics défavorisés.

**Dans les conditions définies ci-après :**

#### **Article 2 : Objectif de la convention :**

Les actions décrites à l'article 1 comprennent :

- Le portage par les instances associatives,
- La mise en œuvre d'actions à partir d'un diagnostic des besoins du territoire et des attentes des publics et en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule,
- Le respect des normes en vigueur,
- La gestion administrative et notamment les déclarations auprès des administrations de tutelle et des organismes pouvant verser des prestations de services et autres,
- La gestion financière,
- La gestion des ressources humaines de la structure,
- La valorisation de l'équipement auprès du public,
- L'animation de la dynamique associative.

Le CSOB fait son affaire des déclarations auprès des administrations de tutelle, les organismes pouvant verser des prestations de service et autres.

Le CSOB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule et dans le respect des principes du service public.

#### **Article 3 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée de l'agrément du Centre Social.

Elle prend effet à la signature de la présente convention pour se terminer au 31 décembre 2024.

Elle peut faire l'objet de modification par voie d'avenant uniquement.

En cas de cessation d'activités ou de perte d'agrément en cours d'année civile, le CSOB remboursera à la Commune le financement au prorata temporis.

Le non-respect des termes de la convention entrainera le remboursement des sommes versées indûment par la commune.

#### **Article 4 : Locaux :**

Pour mettre en œuvre les actions et services, la Commune met à disposition du CSOB des locaux dont la liste figure en annexe.

La mise à disposition de locaux partagés par plusieurs occupants tels que la Maison de l'Amitié, salle des bouleaux... fera l'objet de conventions annuelles séparées.

#### **Article 5 : Matériel et mobilier :**

Le CSOB fait son affaire de l'acquisition de certains matériels et mobiliers complémentaires. En cas de cessation prématurée des activités, ces matériels et mobilier pourront être remis à la Commune, laquelle les indemniserà sur la base de leur valeur nette comptable.

#### **Article 6 : Fournitures et fluides :**

Le CSOB prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz électricité, chauffage, téléphonie ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et le cas échéant l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

#### **Article 7 : Travaux et réparations des locaux :**

A la charge de la commune :

Les réparations et le renouvellement des équipements et matériel (chaudière, alarmes incendies et anti-intrusion, blocs de secours...) ainsi que les gros travaux de réparation.

#### A la charge du CSOB :

Les travaux ou améliorations nécessaires au fonctionnement des activités. La commune devra valider au préalable ces travaux.

#### Article 8 : nettoyage des locaux :

Le CSOB assure à ses frais le nettoyage des locaux mis à sa disposition.

#### Article 9 : Principe généraux de la convention :

Le CSOB s'engage à assurer la sécurité, la continuité, l'égalité d'accès, la qualité et le bon fonctionnement du service. Pour ce faire, il s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur dans son domaine d'activité. Il s'engage à informer la Commune de toutes modifications de ses objectifs.

#### Article 10 : Information de la collectivité sur les comptes et l'activité :

Le CSOB doit transmettre au plus tard lors de son assemblée Générale annuelle :

- Le budget prévisionnel CAF
- Le compte de résultat CAF
- Le compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution du programme d'actions,
- Le compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions,
- Le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité du CSOB

#### Article 11 : Financement :

En contrepartie du partenariat et compte-tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au projet du Centre Social, la commune s'engage à subventionner l'association afin qu'elle puisse répondre aux objectifs de la convention.

La commune versera au CSOB la somme de 128 000€.

Cette somme se décompose en :

- 87 000€ au titre des actions activités péri et extrascolaires à destination des 3-11 ans, des actions de proximité au sein des résidences HLM, des actions de soutien à la parentalité (ex : LAEP), des actions en faveur des publics défavorisés
- 41 000€ au titre du pilotage global et des actions péri et extrascolaires à destination des 12/17 ans.

Cette somme correspond à la Dotation de Solidarité de 40 772€ versée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Elle a été intégrée à l'attribution de compensation suite à la restitution de la compétence jeunesse aux communes lors de la fusion des communautés de communes et de la création de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en 2019.

Cette somme est donc dépendante de l'exercice de la compétence jeunesse et pourra être remise en cause en cas de nouveau transfert de compétence ou de changement de politique de la CCBD.

Le versement se fera en 2 fois : 64 000 € en mai et 64 000€ en octobre de chaque année.

#### Article 12 : Pilotage et suivi de la convention :

Les 2 parties se rencontreront au minimum 2 fois par an pour échanger sur les actions organisées conjointement (ajustement et/ou bilan d'actions en cours, montage d'actions nouvelles, prévisions, etc.).

A la demande de la commune, d'autres rencontres pourront être organisées aussi souvent que de besoin.

#### Article 13 : Responsabilité et assurances :

Le CSOB doit assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments pour l'exécution de la présente convention,
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens,
- Ses propres préjudices financiers.

Le CSOB doit produire à la Commune, pour toute la durée de la convention, une attestation de son assureur.

#### Article 14 : Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CSOB, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs et audition des représentants du CSOB. La commune en informe le CSOB par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 15 : Contrôle de l'administration :

La commune vérifie annuellement que la contribution financière a bien été utilisée pour la mise en œuvre des actions objets de la présente convention.

Le CSOB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production est jugée utile par la Commune.

#### Article 16 : Renouvellement de la convention :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au renouvellement de l'agrément CAF.

#### Article 17 : Avenant :

La présente convention peut être modifiée par avenant.

#### Article 18 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations lui incombant, la convention peut être dénoncée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

**Article 19 : Recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 20 : autre :**

Toutes les conventions antérieures passées entre la commune et le CSOB relatives au financement ou à la mise à disposition de locaux permanents seront caduques dès l'entrée en application de la présente convention.

**Délibération n°010-2022 : MAISON RAVIER : OUVERTURE DU MUSEE ET TARIFS**

Madame l'adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Maison Ravier est gérée en régie directe.

Il est donc nécessaire de statuer sur le fonctionnement du Musée et d'en définir les horaires d'ouverture au public ainsi que les tarifs.

Madame l'adjointe à la culture propose au Conseil Municipal d'approuver les horaires et tarifs mentionnés ci-après qui correspondent à ce qui était pratiqué du temps de la gestion par l'association les Amis de la Maison Ravier.

**OUVERTURE ET HORAIRES**

**La maison Ravier est ouverte pendant la période des expositions temporaires, du mercredi au dimanche de 14 H à 18 H, jours fériés compris.**

Fermeture hebdomadaire le **lundi, mardi et le 1<sup>er</sup> mai**

Lorsqu'aucune exposition temporaire n'est présentée, la maison Ravier reste fermée au public.

**TARIFS**

Entrée	Adulte de plus de 18 ans	6€
	Plus de 60 ans	5€
	Jeunes de moins de 18 ans	gratuit
	Moresteltois sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
Visite commentée (entrée + commentaires)	Adulte de plus de 18 ans	8€
	De 10 à 18 ans	4 €
	Moins de 10 ans	gratuit
	Moresteltois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€
Visites instant Thé (entrée et commentaire inclus suivie d'une collation)	Adulte de plus de 18 ans	9€
	De 10 à 18 ans	4€
	Moins de 10 ans	gratuit
	Moresteltois sur présentation d'un justificatif	3€
	Adhérents AMRA	3€

Atelier goûter	Atelier artistique pour les enfants de 4 à 12 ans, suivi d'un goûter fourni, durée : 2h.	3€
Journées du patrimoine (3 <sup>ème</sup> WE septembre)	Adulte à compter de 18 ans	gratuité
	Jeunes de moins de 18 ans	gratuit
	Morestelais sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
Rendez-vous aux jardins (1 <sup>er</sup> WE juin)	Adulte à compter de 18 ans	3€
	Jeunes de moins de 18 ans	gratuit
	Morestelais sur présentation d'un justificatif	Gratuit
	Adhérents AMRA	Gratuit
Carte postale	carte postale	1€
	Lot de 10 cartes postales	9€
Livre	Ravier/Turner (2007)	10€
	FA Ravier (2016)	20€
	Trésors d'une collection privée	20€
	Dragan Dragic	17€
	Jean Vinay	7,5€
	Camille et Paul Claudel	15€
	Tsukioka Kogyo	12€
	La fleur à Lyon	5€
	Josef Ciesla	13€
	Madeleine Lambert	10 €
	Jim Leon	8€
	Jeanne Bardey	3€
	Edouard D'Avril	5€
	Georges Rouault	15€
Affiche	Affiche	1€
Mug	Mug Ravier	5€
Gobelet	Gobelet Ravier	1€
Crayon	Crayon à papier	2€
sac	Sac en coton	5€ prix de revient 1.98€
Magnet	Magnet	3.9€ (prix revient 2.6)
	Lot 5 magnets	15€
Livre mis en dépôt	Emile Simonod	39€ marge pour la commune : 30%

### Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les horaires et tarifs de la maison Ravier qui seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces horaires et tarifs.

*NB : ouverture de la Maison Ravier aura lieu cette année le 6 avril – Le vernissage de la première exposition temporaire aura lieu le 9 avril.*

#### **Délibération n°011-2022 : CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DE LA RIVIERE LA BORDELLE : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux rappelle que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné va engager une restauration du cours d'eau La Bordelle et de la zone humide Les Rivoirettes entre la rue de la Rivoirette et le rond-point du jet d'eau et la création d'un cheminement piéton pour mettre en valeur le cours d'eau ainsi que la biodiversité.

Ce cheminement piétonnier répond aussi à un projet de la commune de créer une liaison piétonne sécurisée entre l'école maternelle St Exupéry et l'école élémentaire Victor Hugo.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement du projet entre la communauté de communes et la commune.

Sa réalisation nécessite d'acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 13 et d'une partie de la parcelle AH numéro 280 qui appartiennent à la famille Tobin.

Il a été convenu que ces acquisitions soient faites par la commune.

Dans le cadre de ces négociations, les propriétaires viennent de faire une proposition financière de vente à 0,685 euros le m<sup>2</sup>, soit environ 18 500 euros pour l'acquisition des 27 000 m<sup>2</sup> nécessaires au projet.

Par délibération n°93-2021, le conseil municipal a demandé au Maire d'engager les démarches auprès des propriétaires pour acquérir les parcelles nécessaires au projet

Après négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à 0,685 euros le m<sup>2</sup>, soit environ 18 500 euros pour l'acquisition des 27 000 m<sup>2</sup> nécessaires au projet.

### **Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de Morestel de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AM numéro 13 et d'une partie de la parcelle AH n°280 estimée au prix de 18500€
- DIT que la superficie définitive de la partie de la parcelle AH n°280 sera mesurée par document d'arpentage établi après la réalisation des travaux par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
- DIT que les frais relatifs à cette opération, dont la division de la parcelle AH n°280, seront supportés par la commune de Morestel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Il est précisé que les travaux de restauration du cours d'eau engagés par la communauté de communes rentrent dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.)*

#### **Délibération n°012-2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balcons Dauphinoise, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

### **Après appel à candidature et délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DESIGNNE les représentants :

Titulaire	JARLAUD	Bernard
Suppléant	MADULI	Wilfried

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. (Rapporteur : Aurélie MARMONIER)

Madame l'adjointe à l'administration générale explique les futures obligations de la commune en matière de protection sociale complémentaire des agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

Depuis 2011, les employeurs publics peuvent participer financièrement à la couverture santé (mutuelle) et/ou prévoyance (incapacité, invalidité et décès) de leurs agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Ils ont deux possibilités :

- Soit participer financièrement aux contrats "labellisés" (1) de leurs agents (cf. liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur),
- Soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation et prendre à leur charge tout ou partie de la cotisation (2).

- La collectivité a mandaté le CDG38 en 2019 pour réaliser cette consultation pour les risques « couverture santé » et « prévoyance » (délibération 21/2019 du 16 avril 2019), mais ne participe qu'au risque « prévoyance » par une convention de participation d'une durée de 6 ans avec Gras Savoye/IPSEC.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % d'un montant de référence de la complémentaire santé de leurs agents au plus tard en 2026. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut (titulaires et contractuels).

Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % d'un montant de référence dès 2025.

- Le projet de décret soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévoit pour le moment : 5,40 euros par mois minimum, à partir de 2025, pour la prévoyance et une aide de 15 euros par mois minimum, à partir de 2026, pour la complémentaire santé. Le texte définit également les garanties minimales des contrats destinés à couvrir le risque prévoyance. Un calendrier provisoire a été établi jusqu'au 9 mars, date de la dernière réunion. Ce cycle de discussions débutera le 28 janvier pour définir le panier de soins et les garanties minimum.



## I. Couverture santé (Mutuelle)

Les dépenses de santé ne sont pas intégralement remboursées par la Sécurité Sociale qui fixe un tarif officiel appelé « base de remboursement » mais qui ne rembourse pas 100% de ce tarif. La Mutuelle vient compléter ce remboursement en fonction de la couverture maladie suscrite.

- A ce jour, la collectivité n'a pas adhéré au contrat de groupe du CDG38 (avec la MNT) et ne participe pas à la cotisation des agents.

## II. Prévoyance (Maintien de salaire)

La durée du congé de maladie ordinaire du fonctionnaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (par année glissante). Pendant cette période, il a droit à 3 mois de rémunération à plein traitement et 9 mois à demi-traitement. **Au-delà il n'est plus rémunéré.** Il est donc vivement conseillé aux agents publics de souscrire une assurance.

- Par délibération n°74/2019 du 2 octobre 2019, la collectivité a souscrit au contrat de groupe du CDG38 avec GRAS-SAVOYE / IPSEC pour une durée de 6 ans, à effet du 1er janvier 2020, ainsi qu'une participation par agent de 15 euros/mois, proratisés en fonction de son temps de travail hebdomadaire et dans la limite du montant de sa cotisation mensuelle.
- Au 25 octobre 2021, sur 41 agents que compte la collectivité, 39 ont souscrit une assurance « maintien de salaire » avec Gras Savoye 843€/mois (soit environ 10 000€/an). La participation de la collectivité étant de 537€/mois (soit 6 400€/an).

## III. Conclusion

La convention de participation est adaptée au contrat de prévoyance alors que la labellisation semble plus appropriée pour la couverture santé car le (ou la) conjoint(e) de l'agent pourrait bénéficier d'une mutuelle pour l'ensemble de la famille plus avantageuse que celle retenue par l'appel d'offre.

La collectivité ne pouvant participer financièrement qu'au choix retenu : labellisation ou convention de participation indépendamment pour les deux risques.

- Nous restons dans l'attente d'un décret fixant notamment les conditions de participation de l'employeur au financement des garanties de complémentaire santé, ½ du montant de référence, et de la prévoyance 20% d'un autre montant de référence.
- Un sondage a été effectué en janvier 2022 auprès des 41 agents de la collectivité sur le type de contrat souhaité pour une mutuelle santé : 19 préféreraient une labellisation, 6 un contrat de groupe (17 ne s'étant pas exprimés).
- NB : Dans le secteur privé, la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années.

(1) Une mutuelle « labellisée » reçoit un label ou une étiquette de l'Agence de contrôle prudentiel conformément aux dispositions de l'article L.310-12-2 du Code des assurances. Cette distinction lui permet d'offrir un service de complémentaire santé répondant à des critères sociaux de solidarité à tous les employés fonctionnaires.

(2) La convention de participation (ou contrat de groupe) permet aux employeurs de proposer à leurs agents des taux de cotisations plus intéressants pour des garanties élargies. Chaque agent peut ensuite y adhérer et bénéficier de l'aide financière versée par son employeur.

**Conformément à la législation, le conseil municipal a tenu son débat sur la protection sociale complémentaire des agents de leur collectivité.**

## **Délibération n°013-2022 : CREATION POSTE MEDiateur CULTUREL**

Madame l'adjointe à la culture rappelle à l'assemblée que le musée « Maison Ravier » a été municipalisé au 1<sup>er</sup> janvier dernier afin d'en pérenniser ses actions et sa gestion, notamment du personnel.

Dans le but d'en dynamiser ses activités et de répondre aux conditions d'une appellation « Musée de France » pour laquelle la commune a déposé un dossier, il est proposé de créer un poste de médiateur culturel, dit chargé des publics, à temps non complet de 50% sur un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'agent recruté aura la charge de participer à l'organisation des expositions, de les animer, de gérer la communication, la relation presse et d'accueillir les différents publics tout le long de l'année. Ce qui permettra de recentrer les missions de la responsable du Musée sur l'étude et la recherche autour des collections Guiguet et Ravier, l'organisation de la conservation préventive et curative des œuvres ainsi que la gestion des collections et des fonds avec l'identification de nouvelles acquisitions.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE de créer un poste de médiateur culturel, dit chargé des publics, sur un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine - temps non complet de 50% (17h30/hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

### **Délibération n°014-2022 : PERSONNEL : CONTRATS AIDES MAISON RAVIER**

Madame l'adjointe à la culture indique l'ouverture au public de la Maison Ravier le mercredi 6 avril jusqu'au dimanche 13 novembre 2022.

Afin de remplir les missions d'accueil du public de la Maison Ravier il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers de début avril à fin novembre d'une quotité hebdomadaire de 22h30 chacun. Dans l'attente du recrutement d'un animateur culturel, il sera peut-être nécessaire de faire appel à un troisième emploi saisonnier.

Il est proposé de recourir aux contrats aidés et notamment au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui facilite l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La rémunération sera égale au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, une aide de l'Etat sera accordée à la commune par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 40 à 65% du SMIC.

Il est donc proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Maison Ravier avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-194 du 3 mai 2021,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE de recruter jusqu'à trois agents d'accueil/surveillance sous contrat PEC à temps non complet de 22h30/hebdo du 01/04/2022 au 30/11/2022,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Bernard JARLAUD tient à remercier Céline GAUTELIER, responsable de la gestion comptable, et Stéphanie REYBOZ, DGS, pour leur implication et le travail effectué lors de la réalisation du budget.

### Estelle KELLER :

Maison Ravier : ouverture exceptionnelle du musée les 5 et 6 mars à l'occasion de la Donation de 42 tableaux de M. et Mme BOSSE-PLATIERE. Ce sera la seule et unique fois où les œuvres seront exposées toutes ensembles.

Les Mardis du Dauphin le 8 mars à 20h : "Ensemble au bout du monde..." en partenariat avec l'association ISA et Les Défis d'Armand. Le film relate l'expédition dans l'Arctique en kayak de mer de 4 personnes atteintes d'une Sclérose En Plaques (SEP) et 7 « valides ».

Distribution du petit M : Les conseillers sont conviés à faire remonter en mairie les dysfonctionnements dans la distribution assurée par la Poste.

Commission culture : il est proposé de faire une newsletter mensuelle sur les animations sur la commune à destination des élus et des agents.

Label culinaire « Le Pinceau morestellois » : le jury a testé le 1<sup>er</sup> produit au château de chapeau cornu : Il s'agit d'un dessert que le restaurant le Sakura va inscrire à sa carte. Le jury espère bien que cette première sera suivie par d'autres initiatives.

### Estelle GHORIS :

Compte tenu de la situation sanitaire et des protocoles, la plupart des manifestations sont annulées. Les prochaines devraient avoir lieu en mars avec le vide-dressing de l'association ADELE et la bourse de puériculture du centre social.

Subventions aux associations : les dossiers de subvention ont été reçus en mairie. Ils seront soumis à la commission finances.

### Aurélié MARMONIER :

Bilan de la COVID19 dans les services municipaux : tous les services ont pu être assurés malgré la recrudescence de l'épidémie ces dernières semaines. A noter un très bon esprit d'équipe dans les écoles. Elle tient également à remercier Sylvain ROMESTANT, responsable des ressources humaines, pour son travail de coordination.

Grève dans l'enseignement le 13 janvier : Fait exceptionnel, l'école élémentaire Victor Hugo était fermée puisque tous les enseignants ont fait grève. La commune n'a pas pu mettre en place de service minimum d'accueil, les agents disponibles ont dû assurer des remplacements à l'école maternelle.

### Michelle PILOZ :

Projet de mutuelle communale :

Le projet sera porté par l'association ACTIOM par le biais du CCAS. Reste à signer une convention. Un flyer sera adressé dans l'édition du M de Mai : Les premiers rendez-vous pourront se faire à partir du 28 juin.

Deux communes demandent de se rattacher à ce dispositif : Vézeronce-Curtin et Creys-Mépieu. Wilfried MADULI remercie Aimé Vial du travail effectué dans ce dossier.

### Alain MOIROUX :

Travaux d'aménagement des chemins de Montagarrel et de Malissole :

La consultation est ouverte jusqu'au jeudi 10 février.

Travaux du bassin d'orage route d'Argent :

Fermeture de la route d'argent entre le 15 au 17 février : la déviation pour les Véhicules Légers se fera par la rue Paul Claudel.

Par contre, il y a une très large déviation pour les Poids Lourds. Cette dernière est gérée par le Département et se poursuivra jusqu'au 25 février.

Les travaux se poursuivront avec un alternat pour les véhicules légers entre le 17/2 et 25/2.

Il restera ensuite une intervention au droit de la Maison SERVONNAT dans la grande rue. Il s'agira de la mise en service du collecteur lorsque la bassin d'orage sera achevé.

Camping :

Poursuite du travail pour sa dynamisation avec l'acquisition d'un logiciel avec réservation en ligne, la rénovation des coffrets électriques, l'installation d'une clôture, le classement en camping une étoile pour pouvoir demander le label accueil vélo, label indispensable pour capter les touristes à vélo de la ViaR hône.

Wilfried MADULI :

Révision du PLU

Planning à venir : finalisation du règlement et le zonage

Prochaines échéances :

Réunion avec les Personnes Publiques Associées en mars 2022.

Avril : 2<sup>ème</sup> réunion publique

Mai : arrêt du PLU

Consultation des Personnes Publiques Associées.

Enquête publique de mi-septembre à mi-octobre 2022

Rapport du commissaire enquêteur pour mi-novembre

Approbation du PLU : décembre 2022

Projets immobiliers :

Rue François Perrin sur l'emplacement de Dafy moto : Le permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux. Le juge a sursis à statuer : il reporte son jugement jusqu'à début mars le temps au pétitionnaire de se mettre en conformité. Le contentieux porte sur un litige sur le niveau du sol naturel.

Projet BATIGYM : projet de 16 logements rue Daubigny : début des travaux en avril.

Immeuble le Griffon, route de Grenoble : des travaux de rénovation ont été engagés par le bailleur.

Urbanisme :

Le service urbanisme a été très sollicité au niveau des permis de construire en fin d'année 2021 avec 10 dossiers en 5 jours. En effet, l'entrée en vigueur de la Réglementation Environnementale RE 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 impose de très fortes contraintes thermiques. Ces nouvelles règles augmentent les coûts entre 7 et 10% sans compter l'augmentation des matériaux.

Séance levée à 22h45

Christophe GUSI

